

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 décembre 2025 à 18h30

Présents :

Messieurs MENG – BARIL – BOUVET – GUERSENT – GILLES– PIEDELEU

Mesdames – BAUDART-LAURENS – COUSIN – DAVID – DUVAL – GROLLIER – ROIGNANT

Absents excusés : Mme PREY, M. GOSSET et M. SURRE

Procurations : M. GOSSET à M. MENG et Mme PREY à Mme COUSIN et M. SURRE à M. BOUVET

Mode du vote : ordinaire

Secrétaire de Séance : MME COUSIN Martine

LE QUORUM CONSTATE,

ORDRE DU JOUR :

- 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025
- 2- MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES DU PERSONNEL TECHNIQUE
- 3- RESTAURATION ÉGLISE TRANCHE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT
- 4- RESTAURATION ÉGLISE VITRAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DETR
- 5- CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT
- 6- LIGNE DE TRÉSORERIE
- 7- DÉCISION MODIFICATIVE N°2
- 8- TARIFS COMMUNAUX 2026
- 9- RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS
- 10- RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2025 a été envoyé à tous les membres du conseil le 10 octobre 2025 par mail et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant faite, le Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – MISE EN PLACE ET INDEMNISATIONS DES ASTREINTES DU PERSONNEL TECHNIQUE

Rapporteur : Jacques MENG

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure

d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 article 5 modifié par le décret 2011-184 du 15 février 2011 prescrivant la délibération de l'organe délibérant,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les modalités de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation et de sécurité.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc ...), de déclenchement du PCS ...

Ces astreintes seront organisées toute l'année, chaque week-end du vendredi soir au lundi matin et jours fériés.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit:

Emplois relevant de la filière technique

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit:

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique pour l'astreinte de sécurité.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

Un forfait de 12 heures d'intervention sur l'année fait l'objet d'une rémunération d'avance par douzième.

Au-delà de ce forfait, les heures travaillées seront rémunérées en heures supplémentaires.

Ces propositions ont reçu un avis favorable le 29 septembre 2025 du Comité Social Territorial (CST) mis en place auprès du CDG76 pour les collectivités de moins de 50 agents.

Ludovic GUERSENT demande si les agents ont l'obligation de rester à domicile lors des astreintes. Le Maire répond que non mais qu'il faut pouvoir être là dans l'heure qui suit.

Séverine BAUDART-LAURENS demande des précisions sur ce qu'englobe le forfait de 12 h. Le Maire répond que les agents ont un forfait mensuel dans lequel 1h d'astreinte est prévue.

Séverine BAUDART-LAURENS questionne sur ce qui se passe si le forfait d'heures n'est pas effectué. Le Maire répond que la rémunération forfaitaire reste acquise.

Séverine BAUDART-LAURENS s'interroge si les agents préviennent en cas d'indisponibilités. Le Maire répond que ce sont les élus qui se mobilisent.

Séverine BAUDART-LAURENS demande si il y a beaucoup d'interventions dans l'année. Monsieur BOUVET répond que cela reste exceptionnel dans le sens où les élus cherchent d'abord une solution avant d'appeler l'astreinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition ci-dessus.

III – RESTAURATION ÉGLISE TRANCHE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Rapporteur : Clément BOUVET

Dans le cadre de la deuxième tranche du projet de restauration du massif occidental de l'église que souhaite réaliser la municipalité pour préserver le patrimoine, il vous est proposé de délibérer pour solliciter une subvention au Département de la Seine-Maritime selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT en euros
Lot 1 : Maçonnerie – pierre de tailles	591 021.15 €
Lot 2 : Vitrail	171 015.20 €
Lot 3 : Paratonnerre	1 510.00 €
Honoraires	53 448.24 €
TOTAL DÉPENSES	816 994.59 €

Recettes	Montant	Pourcentage
DETR/DSIL Etat	54 895.88 €	6.72 %
Département de Seine-Maritime	150 000.00 €	18.36 %
Métropole Rouen Normandie FACIL	50 000.00 €	6.12 %
Région Normandie	100 000.00 €	12.24 %
Commune de La Bouille	462 098.72 €	56.56 %
TOTAL RECETTES	816 994.59 €	100.00 %

TVA à la charge de la commune : 136 398.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. Le Maire à présenter le dossier de financement au Département tel que réparti dans le tableau de financement ci-dessus.

IV – RESTAURATION ÉGLISE VITRAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Rapporteur : Clément BOUVET

Dans le cadre du projet de restauration du massif occidental de l'église que souhaite réaliser la municipalité pour préserver le patrimoine, il vous est proposé de délibérer pour solliciter une subvention à l'État pour la restauration des vitraux selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT en euros
Vitraux	171 015.20 €
Honoraires	11 971.06 €
TOTAL DÉPENSES	182 986.26 €

Recettes	Montant	Pourcentage
DETR/DSIL Etat	54 895.88 €	30.00 %
Département de Seine-Maritime	33 596.23 €	18.36 %
Métropole Rouen Normandie FACIL	11 198.74 €	6.12 %
Région Normandie	12 215.91 €	6.68 %
Commune de La Bouille	71 079.49 €	38.84 %
TOTAL RECETTES	182 986.26 €	100.00 %

TVA à la charge de la commune: 36 597.25 €

Brigitte DUVAL redemande des précisions sur les pourcentages de financement. Clément BOUVET lui précise que les chiffres proposés sont des proratas des pourcentages des participations globales des intervenants.

Audrey DAVID demande si on peut avoir une autre subvention de la Fondation du Patrimoine. On lui répond qu'une nouvelle demande sera faite en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. Le Maire à présenter le dossier de financement à l'État tel que réparti dans le tableau de financement ci-dessus.

V – CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Rapporteur : Clément BOUVET

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc urbain en co-maitrise d'ouvrage avec la Métropole Rouen Normandie, la commune prendra à sa charge la création d'une aire de jeux inclusive.

Il vous est proposé de délibérer pour solliciter une subvention au Département de la Seine-Maritime selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT en euros
Travaux d'aménagements	7 692.12 €
Équipement : fourniture et pose des jeux	62 544.06 €
Signalétique	910.08 €
TOTAL DÉPENSES	71 146.26 €

Recettes	Montant	Pourcentage
Département de Seine-Maritime	21 000.00 €	29.52 %
Commune de La Bouille	50 146.26 €	70.48 %
TOTAL RECETTES	71 146.26 €	100.00 %

TVA à la charge de la commune : 14 229.25 €

Justine GROLLIER demande combien de places va t-il y avoir dans le parking temporaire. Le maire répond environ le même nombre de place que le parking actuel.

Justine GROLLIER demande comment va s'organiser le stationnement lors des manifestations. On lui répond que le stationnement se fera sur le parking provisoire.

Jean-Jacques BARIL précise qu'il n'est pas certain que les travaux soient commencés pour la grande manifestation du mois de mars (salon du vin).

Didier GILLES demande où en est le projet du parking à la peupleraie. Le Maire explique que le projet avance parallèlement à celui du parc urbain. Un permis d'aménager a été délivré pour la création de ce parking.

Brigitte DUVAL demande si une autorisation provisoire ne pourrait pas être demandée sur la Peupleraie en cas de grande manifestation. Le Maire répond que oui mais les gens se gareront quand même sur les trottoirs de la commune.

Clément BOUVET précise que pour la foire à tout ayant lieu dans les rues de la commune cela serait possible de solliciter une utilisation de la Peupleraie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité des membres et représentés, autorise M. Le Maire à présenter le dossier de financement au Département tel que réparti dans le tableau de financement présenté au conseil ci-dessus.

VI – LIGNE DE TRÉSORERIE

Rapporteur : Clément BOUVET

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BOUVET, 1^{er} adjoint qui explique :
Les lignes de trésorerie permettent de régler les factures des travaux engagés par la commune dans l'attente des subventions accordées par les partenaires financiers.

A ce jour, la commune dispose d'une seule ligne de trésorerie au Crédit Agricole pour 50 000 €. Ces lignes sont accordées pour une année.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € au Crédit Agricole pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels pour la commune notamment lors des travaux de l'église.

Monsieur BOUVET présente l'offre du Crédit Agricole :

Montant de la ligne de trésorerie : 150 000 €

Durée : 1 an à compter de la signature

Taux variable, sur INDEX : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0 % Marge : 0.95 %

Frais de dossier : 120 €

Commission d'engagement : 150 €

Commission de non-utilisation : 0 %

Proposition mise en annexe de cette délibération.

Monsieur MENG ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à mettre en place la nouvelle ligne de trésorerie Crédit Agricole.

VII – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2025

Rapporteur : Clément BOUVET

Les études suivies de travaux doivent être intégrées comptablement aux travaux par des opérations d'ordre budgétaire.

Il s'agit d'améliorer la qualité comptable et de rendre éligibles certaines études à la récupération de la TVA (FCTVA).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Modifications	Nouveau montant
041	Opérations patrimoniales	231	Immobilisations en cours	+ 4 355.50 €	4 355.50 €
	TOTAL			+ 4 355.50 €	

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Modifications	Nouveau montant
041	Opérations patrimoniales	203	Frais d'études	+ 4 355.50 €	4 355.50 €
	TOTAL			+ 4 355.50 €	

Crédit Agricole de Normandie-Seine
Proposition LIGNE DE TRÉSORERIE ANNUELLE

Taux variable EURIBOR 1 mois moyenné

Prêteur :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine
Emprunteur :	Commune de LA BOUILLE
Référence proposition :	du : 25/11/2025
Montant de la ligne de trésorerie (en Euros) :	150 000 €
Objet :	Ligne de trésorerie annuelle
Echéance de la ligne :	1 an, à partir de la signature du contrat
Taux variable, sur INDEX :	Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
+ Marge	0,950%
Soit, sur la base de l'INDEX du mois M - 1 :	oct-25
Valeur de l'INDEX du mois M - 1 :	1,9070%
Taux d'intérêts calculé sur cette base :	2,8570%
Méthode de calcul des intérêts :	Jours exacts / 365
Montant minimum des tirages (Euros) :	15 000 €
Caractéristique de la ligne de crédit de trésorerie :	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.
Modalités de mise à disposition des fonds :	Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.
Modalités de remboursement des fonds :	Remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.
Paiement des intérêts :	Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable.
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle. Intérêts calculés à terme échu.
Commission d'engagement :	0,10% soit un montant de : 150 €
Commission de non-utilisation :	0,00%
Frais de dossier :	120 €
Montant total des Commissions et Frais, appelé à la mise en place de la ligne :	270 €

Cette proposition commerciale n'a pas de valeur contractuelle



Crédit Agricole de Normandie-Seine
Centre d'affaires Pôle de Développement Régional
Collectivités publiques
375 Contre-Allée Route de Neufchâtel 76237 ISNEAUVILLE CEDEX
Tél : 02 32 80 68 84 - 02 32 80 68 85 - 02 32 80 68 81 Fax : 02 32 80 07 27

L'EURIBOR 1 Mois moyenné désigne, pour une période d'intérêts donnée, la moyenne arithmétique des taux journaliers de référence des dépôts interbancaires en euros offerts entre banques de référence dans le cadre de l'euro, publié quotidiennement par BRIDGE et relatif à une durée d'un mois.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Modifications	Nouveau montant
65	Autres charges de gestion courante	65138	Autre secours	+ 2 000 €	3 000 €
011	Charges à caractère générale	6042	Achat de prestation de service (repas cantine)	- 1 000 €	25 000 €
011	Charges à caractère générale	60631	Fournitures d'entretien	- 1 000 €	4 000 €
	TOTAL			0 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette décision modificative.

VIII – TARIFS COMMUNAUX 2026

Rapporteur : Clément BOUVET

La commission des finances s'est réunie le mardi 2 décembre 2025 à 18 h 30 et propose de maintenir les tarifs communaux 2025 en 2026, soit aucune hausse de tarif.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision.

La grille des tarifs communaux en vigueur au 01/01/2026 figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir les tarifs 2025 pour l'année 2026.

IX – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS

Rapporteur : Jacques MENG

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés vous a été communiqué par voie électronique le 4 décembre 2025.

Ce rapport a été adopté au Conseil Métropolitain du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne soulève pas d'observations particulières.

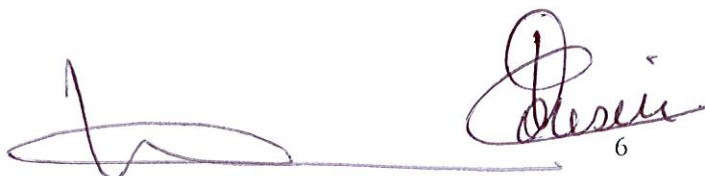
X – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jacques MENG

Conformément aux dispositions des articles L2224 et D2224 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement vous a été communiqué par voie électronique le 4 décembre 2025.

Ce rapport a été adopté au Conseil Métropolitain du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne soulève pas d'observations particulières.



La séance est levée à 19h 40

Tarifs communaux à partir du 01/01/2026

Délibération du Conseil Municipal du 08/12/2025

BOUILLAIS

NON BOUILLAIS

LOCATION DU GRENIER A SEL

Dépôt de garantie	300.00 €	
week-end et jours fériés	60,00 €/jour	120,00 €/jour
semaine (si ouverture)	10,00 €/jour	20,00 €/jour

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Dépôt de garantie	920.00 €	3 100.00 €
caution pour le badge d'entrée		100.00 €
location de l'estrade	100.00 €	
vin d'honneur**	300.00 €	
soirée (arrêt à 2h00 du matin)**	500.00 €	
locations pour des séminaires ou réunions diverses	500,00 €/jour	
Week-end salle seule (manifestations commerciales - du vendredi à 14h au dimanche soir)**	2 150.00 €	
WE avec le stade	2 450.00 €	
WE avec les salles annexes	2 350.00 €	
WE avec le stade et les salles annexes	2 650.00 €	

LOCATION SALLES ANNEXES SALLE POLYVALENTE (max: 45 pers)

Dépôt de garantie	300.00 €	1 000.00 €
Caution ménage	50.00 €	50.00 €
Salle n°4 et cuisine + salle n°1 (du jour 14h00 au lendemain soir)**	250.00 €	500.00 €
location pour réunion 1 salle pour la 1/2 journée	50.00 € par 1/2 journée	
location à l'heure (association extérieures et assimilées)	7,50 €	

PERISCOLAIRE

repas enfant si quotient familial compris entre 0 et 999	1.00 €
repas enfant si quotient familial compris entre 1000 et 1999	3.80 €
repas enfant si quotient familial compris entre 2000 et +	3.91 €
repas adulte	4.24 €
goûter	1.30 €
garderie	3.20 €/heure
abattement fratrie : famille de 2 enfants et plus	2.60 €/heure
Majoration après 19h	10,00 € la demie heure entamée

CHARGES INTERCOMMUNALES SCOLAIRES

enfant bouillais fréquentant une autre école	300,00 € par an et par enfant
--	-------------------------------

LOCATION DE PARKINGS, GARAGES ET LOCAUX DIVERS

	BOUILLAIS	NON BOUILLAIS
caution / dépôt de garantie	95.00 €	
renouvellement badge ou clés (perte, détérioration...)	51.00 €	
PARKING DES CANADIENS loyer mensuel (tout mois commencé est dû en totalité)	30.00 €	
GARAGES loyer mensuel (tout mois commencé est dû en totalité)	70.00 €	
LOCAUX DIVERS inférieurs à 30 m² loyer mensuel	40.00 €	

RAPPEL : les associations bouillaises et les agents communaux bénéficient d'une seule gratuité à l'année pour la location de la salle polyvalente, les salles annexes et le Grenier à Sel.

L'animation bouillaise bénéficie de la gratuité de la salle polyvalente et des salles annexes pour tous les événements qu'elle organise.

Les agents communaux bénéficient des tarifs bouillais de cette grille.

** Les tables et chaises sont comprises dans la location

DROITS DE TENTES ET TERRASSES

	tarif annuel
tentes le m²	0.00 €/m²
terrasses le m²	15.00 €/m²

SALON DE LA SCUPLTURE

prix du public	150.00 €
----------------	----------

FOIRE A TOUT

	BOUILLAIS	NON BOUILLAIS
prix du mètre (3m minimum)	3.00 €	4.00 €
3 mètres gratuits pour les bouillais les professionnels		11.00 €

MANIFESTATIONS DIVERSES 1 journée

prix sans table empl de 1m	10.00 €
----------------------------	---------

MARCHE DE NOEL**MARCHE DE PRINTEMPS**

inscriptions (engagement pour 2 jours)		
table 1m80	38 € 00	19.00 €
table 2m40	50 € 00	25.00 €
table 3m60	75 € 00	37.50 €
table 4m80	100 € 00	50.00 €

MARCHE MUNICIPAL

forfait pour un emplacement	20,00 €/semestre
-----------------------------	------------------

BULLETIN MUNICIPAL 2 parutions

1/8ème de page	100.00 €
1/4 de page	150.00 €

DIVERS

vente de programme	1.00 €
indemnisation pour mise à disposition d'une salle municipale	20.00 € / jour
forfait ménage (SP + cuisine + salles)	200 € / intervention
forfait ménage (salle annexe)	50 € / intervention
forfait pour enlèvement d'animal errant	540 € / animal
forfait pour enlèvement d'ordures ménagères sauvages - dépôts sauvages	90 € / dépôt

LOCATION DE MATERIEL(HORS DES SALLES)**BOUILLAIS****NON BOUILLAIS**

dépôt de garantie	100 €	
petite table	5,00 € l'unité	
grande table	8,00 € l'unité	
banc	4,00 € l'unité	
chaise	1,00 € l'unité	
facturation casse (banc, chaise, table...)	60,00 € l'unité	

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

(ind de réf. ICC 2ème tr 2012 : 1666)

emplacement**columbarium (plaque et
inscription fournies)**

concession de 15 ans	200 € uniquement le renouvellement	400.00 €
concession de 30 ans	400.00 €	800.00 €
concession de 50 ans	700.00 €	
supplément concession avec caveau existant	500.00 €	
droit de superposition	70.00 €	
jardin du souvenir (dispersion et étiquette)		50.00 €

Les réservations au columbarium ne sont possibles qu'au moment du décès

ARMADA

parking terrain de football	5.00 €
parking Peupleraie	3.00 €
parking Peupleraie camping-car	15.00 €
emplacement commerçant ambulant	20,00 € le mètre